



BNP PARIBAS
Personal Finance

SERVICES CLIENTS
BP 71015
44010 NANTES CEDEX 1
Téléphone : 02.51.86.67.68
Fax : 02.51.86.66.03



M ET MME REVELLAT
129 BD PASTEUR
94360 BRY SUR MARNE

Contrat : REVELLAT/REVELLAT
Réf. à rappeler : 95018703
AV1

le 13 février 2013

Monsieur, Madame,

Je vous prie de trouver ci-dessous les éléments relatifs au prêt indiqué en référence dont vous pouvez avoir besoin pour votre déclaration de revenus pour l'année 2012.

Si votre prêt vous donne droit à des réductions d'impôt ou à des déductions de charges de vos revenus fonciers, les sommes à reporter sur votre déclaration de revenus pour l'année 2012 sont les suivantes :

- Intérêts	:	2.604,98 EUR	(soit 17.087,55 FRF)
- Primes d'assurance	:	775,92 EUR	(soit 5.089,70 FRF)
- Commission d'ouverture	:	0,00 EUR	

Si vous déclarez des revenus BIC au titre de l'opération financée par votre prêt, je vous précise que le montant des intérêts imputables à l'année 2012 est de 2.560,06 EUR (soit 16.792,89 FRF).

CONSERVEZ PRECIEUSEMENT CE RELEVÉ. SA PHOTOCOPIE POURRA VOUS SERVIR DE JUSTIFICATIF POUR LA DIRECTION DES IMPÔTS.

Votre conseiller





ATTESTATION FISCALE : NOTICE D'INFORMATION

Contrat : REVELLAT/REVELLAT

Réf à rappeler : 95018703

- Le relevé vous indique les sommes comptabilisées et/ou réglées au titre de votre crédit immobilier.

Selon le type de prêt immobilier accordé, les montants indiqués sur le relevé peuvent être de différentes natures :

- Les intérêts : montant des intérêts relatifs à votre prêt immobilier et réglés sur l'année précédant la déclaration.
 - Les primes assurance : montant des primes assurance relatives à votre prêt immobilier et réglées sur l'année précédant la déclaration.
 - La commission d'ouverture : montant de la commission d'ouverture relative à votre prêt immobilier et réglée sur l'année précédant la déclaration.
 - Les intérêts à déclarer dans le cadre de la déclaration des revenus BIC (Bénéfices Industriels et Commerciaux) : intérêts relatifs à votre prêt immobilier et comptabilisés du 1er janvier au 31 décembre de l'année précédant votre déclaration.
- Selon le cas, ce document peut devoir être remis à votre comptable, à votre gestionnaire de patrimoine,
Pour la bonne tenue de votre dossier, communiquez le lui dès à présent !
 - Les amortissements ROBIEN, BORLOO OU SCELLIER déduits des revenus fonciers au titre du logement acquis ne doivent pas être confondus avec l'amortissement du capital emprunté au titre de votre contrat de prêt (non déductible). Pour plus d'information, n'hésitez pas à contacter votre centre des impôts.
 - Pour toute demande relative à votre déclaration fiscale, nous vous rappelons que vous pouvez consulter le site Internet www.impots.gouv.fr ou vous rapprocher de votre Centre des Impôts. En tout état de cause, notre établissement n'a pas vocation à vous renseigner sur les conditions prévues par la loi, en matière de déductions fiscales.



Le 28.01.2013

776 20821

BRY SUR MARNE 66 GR CHARLES DE GAULLE 94360 BRY SUR MARNE TEL.01 48 82 58 71			
Titulaire du compte			
MR OU MME PHILIPPE REVELLAT			
Agence teneur du compte			
BRY SUR MARNE (00776)			
Références bancaires			
Banque	Indicatif	N° de compte	Clé
30002	07650	004800 X	63

MR OU MME PHILIPPE REVELLAT
129 BOULEVARD PASTEUR
94360 BRY SUR MARNE

Cher(e) client(e),

Pour vous permettre d'effectuer la déclaration de vos revenus de **2012**, nous avons le plaisir de vous adresser les documents suivants :

- ci-dessous : justificatif à joindre à votre déclaration de revenus 2042 ou 2042 C sauf en cas de télé déclaration.
- pages suivantes : informations complémentaires (document d'aide à la déclaration 2042 ou 2042 C), à conserver.
- le cas échéant : relevé de cessions et justificatif des plus-values/moins-values.

Nombre de comptes concernés par cet imprimé ☒ 1 (ci-dessous la liste de vos 1 comptes)
7650 4800 X

✂-----

CREDIT LYONNAIS Récapitulatif de vos opérations sur valeurs mobilières et revenus de capitaux mobiliers

N° 2561 ter

DESIGNATION	DU PAYEUR	DU BENEFICIAIRE
Nom, prénoms ou raison sociale	CREDIT LYONNAIS	MR OU MME PHILIPPE REVELLAT
Complément d'adresse		
N°, nature ou nom de la voie	66 GDE R.CH.GAULLE	129 BOULEVARD PASTEUR
Commune		
Code postal	94360 BRY SUR MARNE	94360 BRY SUR MARNE
N° SIRET au 31/12/2012	95450974103718	Code bénéficiaire B
N° SIRET au 31/12/2011 (en cas de changement)		Les renvois 2 AB, 2 BG, 2 DA, 2 DH, 2 EE et 8 TA correspondent aux lignes de la déclaration 2042 ou 2042 C.
INFORMATIONS GENERALES		COMPLEMENTS D'IDENTIFICATION
Période de référence		Date de naissance ou n° SIRET
Guichet	7650	28/12/1960
Références du compte ou n° de contrat	004800 X	Commune naissance (code)
Crédit d'impôt (hors PEA)	2 AB NEANT	91471
Autres crédits d'impôt restituables	2 BG NEANT	Commune naissance (libellé)
Crédit d'impôt sur titres non cotés étrangers détenus dans un PEA (1)	8 TA NEANT	ORSAY
Information facultative Montants des plus-values de cession de valeurs mobilières		Département (code)
		91
		Nom d'usage (Nom marital)
		Produits d'assurance vie bénéficiant d'un abattement soumis au prélèvement libératoire
		2 DH
		Autres produits soumis à prélèvement libératoire
		2 EE
		Produits distribués soumis au prélèvement libératoire
		2 DA

(1) Ce crédit d'impôt ne peut être utilisé que pour la fraction se rapportant aux produits imposables auxquels il s'attache.



INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES - RECAPITULATIF DE VOS OPERATIONS SUR VALEURS MOBILIERES ET REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERES

Le 28.01.2013

ANNEE 2012 - AIDE A LA DECLARATION 2042 OU 2042 C

Indicatif 7650

Compte 004800 X

Nombre de comptes

1

Palements guichet

MR OU MME PHILIPPE REVELLAT

Déclaration au nom : du bénéficiaire

X

d'un tiers présentateur

DECLARATION 2042 : MONTANTS A REPORTER DANS LES RUBRIQUES CORRESPONDANTES

• 2 - REVENUS DES VALEURS ET CAPITAUX MOBILIERES

■ Produits de placement soumis à prélèvement libératoire autres que ceux indiqués ligne DA	EE	0
■ Revenus des actions et parts soumis au prélèvement libératoire	DA	0

Revenus ouvrant droit à abattement (ne le déduisez pas)

■ Revenus des actions et parts (crédit d'impôt inclus)	DC	0
■ Revenus des actions et parts non cotées détenues dans un PEA (voir ci-dessous**)	FU	0

Revenus n'ouvrant pas droit à abattement

■ Revenus de valeurs mobilières et distributions (crédit d'impôt inclus) (voir ci-dessous **)	TS	0
■ Intérêts de comptes bloqués d'associés et autres revenus (crédit d'impôt inclus)	TR	0

Autres

■ Revenus des PEP, SCR, et FCPR déjà soumis aux prélèvements sociaux (sans CSG déductible)	CG	0
■ Autres revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux (avec CSG déductible)	BH	0
■ Montant des frais venant en déduction (dont les frais d'encaissement des revenus de valeurs mobilières)	CA	(voir ci dessous)*
■ Crédits d'impôt restituables	BG	0
■ Crédits d'impôt non restituables sur valeurs étrangères	AB	0

* En application de la réglementation fiscale, les droits de garde sont déductibles lorsqu'ils se rapportent à des valeurs mobilières dont les revenus sont soumis à l'impôt sur le revenu, à l'exclusion de ceux ayant fait l'objet d'un prélèvement libératoire ou exonérés d'impôt. A titre indicatif, la totalité des droits de garde débités à votre compte est de : 15

** Ne déclarer que la part éventuellement taxable des produits PEA sur titres non cotés repris en totalité en ligne FU (s'ils ouvrent droit à abattement) ou TS (s'ils n'ouvrent pas droit à abattement). Voir rubrique PEA ci-dessous pour retrouver le montant déclaré en TS.

• 3 - PLUS VALUES ET GAINS SUR CESSIONS DE VALEURS MOBILIERES

Les gains réalisés en 2012 sont imposables à l'impôt sur le revenu dès le premier euro de cession pour un même foyer fiscal et sont soumis aux prélèvements sociaux par voie de rôle. Les informations ci-dessous sont à faire figurer si nécessaire sur la déclaration 2074 et/ou annexes. Le gain ou la perte net(te) est à reporter dans la rubrique Plus-Values sur la ligne de la déclaration 2042 en y joignant le justificatif détachable du relevé de cessions et plus-values.

■ Montant total des cessions de valeurs mobilières ***		0
■ Gains de cessions de valeurs mobilières, droits sociaux et assimilés hors clôture PEA	****	0
■ Pertes de l'année sur cessions de valeurs mobilières, droits sociaux et assimilés hors clôture PEA	****	0

*** Le montant des cessions comprend notamment :

- la valeur liquidative du PEA clos avant 5 ans
- la valeur liquidative du PEA clos après 5 ans si elle est inférieure au montant des versements effectués depuis son ouverture et si les titres ont été cédés en totalité lors de la clôture.

**** Les gains ou pertes des clôtures de PEA de - de 5 ans (ou + 5 ans en perte) doivent être intégrés le cas échéant aux montants indiqués

• POUR INFORMATION

PLAN D'EPARGNE POPULAIRE (P.E.P.)		MONTANT DU PRELEVEMENT LIBERATOIRE SUR PRODUITS DE PLACEMENT ET REVENUS D' ACTIONS
Référence du P.E.P.	Date d'ouverture	Prélèvement IR
PLAN D'EPARGNE EN ACTIONS (P.E.A.)		TITRES DE CREANCES NEGOCIABLES
Référence du PEA	Date d'ouverture	Pertes NEANT
	Date de fermeture	(report sur 2042 ligne 2 ● TR possible sur 5 ans)
Mt des revenus des titres non cotés ouvrant droit à abattement (FU) :		REVENUS EXONERES DE L'IMPOT SUR LE REVENU
Mt des revenus des titres non cotés n'ouvrant pas droit à abattement (TS) :		Montant brut
En cas de fermeture avant 5 ans (ou après 5 ans pour les PEA en perte) :		
- Valeur liquidative		
- Montant cumulé des versements		
BONS DE CAISSE AYANT DONNE LIEU A DECLARATION D'IDENTITE ET DE DOMICILE FISCAL		Capital souscrit
		Capital remboursé

FEUILLET A CONSERVER

Le 28.01.2013

776 20821

BRY SUR MARNE 66 GR CHARLES DE GAULLE 94360 BRY SUR MARNE TEL.01 48 82 58 71			
-----Titulaire du compte----- MME EVELYNE REVELLAT			
-----Agence teneur du compte----- BRY SUR MARNE (00776)			
-----Références bancaires-----			
Banque	Indicatif	N° de compte	Clé
30002	07650	056190 N	87

MME EVELYNE REVELLAT
129 BOULEVARD PASTEUR
94360 BRY SUR MARNE

Cher(e) client(e),

Pour vous permettre d'effectuer la déclaration de vos revenus de **2012**, nous avons le plaisir de vous adresser les documents suivants :

- ci-dessous : justificatif à joindre à votre déclaration de revenus 2042 ou 2042 C sauf en cas de télé déclaration.
- pages suivantes : informations complémentaires (document d'aide à la déclaration 2042 ou 2042 C), à conserver.
- le cas échéant : relevé de cessions et justificatif des plus-values/moins-values.

Nombre de comptes concernés par cet imprimé (ci-dessous la liste de vos 1 comptes)
7650 52689 S

✂ -----

CREDIT LYONNAIS Récapitulatif de vos opérations sur valeurs mobilières 2012 et revenus de capitaux mobiliers

N° 2561 ter

DESIGNATION		DU PAYEUR		DU BENEFICIAIRE	
Nom, prénoms ou raison sociale		CREDIT LYONNAIS		MME EVELYNE REVELLAT	
Complément d'adresse					
N°, nature ou nom de la voie		66 GDE R.CH.GAULLE		129 BOULEVARD PASTEUR	
Commune					
Code postal		94360 BRY SUR MARNE		94360 BRY SUR MARNE	
N° SIRET au 31/12/2012		95450974103718		Code bénéficiaire	B
N° SIRET au 31/12/2011 (en cas de changement)				Les renvois 2 AB, 2 BG, 2 DA, 2 DH, 2 EE et 8 TA correspondent aux lignes de la déclaration 2042 ou 2042 C.	
INFORMATIONS GENERALES			COMPLEMENTS D'IDENTIFICATION		
Période de référence				Date de naissance ou n° SIRET	15/02/1961
Guichet		7650		Commune naissance (code)	38185
Références du compte ou n° de contrat		056190 N		Commune naissance (libellé)	GRENOBLE
Crédit d'impôt (hors PEA)	2 AB	NEANT		Département (code)	38
Autres crédits d'impôt restituables	2 BG	NEANT		Nom d'usage (Nom marital)	REVELLAT PHILIPPE
Crédit d'impôt sur titres non cotés étrangers détenus dans un PEA (1)	8 TA	NEANT		Produits d'assurance vie bénéficiant d'un abattement soumis au prélèvement libératoire	2 DH
Information facultative Montants des plus-values de cession de valeurs mobilières				Autres produits soumis à prélèvement libératoire	2 EE
				Produits distribués soumis au prélèvement libératoire	2 DA

(1) Ce crédit d'impôt ne peut être utilisé que pour la fraction se rapportant aux produits imposables auxquels il s'attache.



INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES - RECAPITULATIF DE VOS OPERATIONS SUR VALEURS MOBILIERES ET REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS

Le 28.01.2013

ANNEE 2012 - AIDE A LA DECLARATION 2042 OU 2042 C

Indicatif 7650

Compte 056190 N

Nombre de comptes

1

Paiements guichet

MME EVELYNE REVELLAT

Déclaration au nom : du bénéficiaire

X

d'un tiers présentateur

DECLARATION 2042 : MONTANTS A REPORTER DANS LES RUBRIQUES CORRESPONDANTES

● 2 - REVENUS DES VALEURS ET CAPITAUX MOBILIERS

■ Produits de placement soumis à prélèvement libératoire autres que ceux indiqués ligne DA	EE	0
■ Revenus des actions et parts soumis au prélèvement libératoire	DA	0
Revenus ouvrant droit à abattement (ne le déduisez pas)		
■ Revenus des actions et parts (crédit d'impôt inclus)	DC	0
■ Revenus des actions et parts non cotées détenues dans un PEA (voir ci-dessous**)	FU	0
Revenus n'ouvrant pas droit à abattement		
■ Revenus de valeurs mobilières et distributions (crédit d'impôt inclus) (voir ci-dessous **)	TS	0
■ Intérêts de comptes bloqués d'associés et autres revenus (crédit d'impôt inclus)	TR	4
Autres		
■ Revenus des PEP, SCR, et FCPR déjà soumis aux prélèvements sociaux (sans CSG déductible)	CG	0
■ Autres revenus déjà soumis aux prélèvements sociaux (avec CSG déductible)	BH	4
■ Montant des frais venant en déduction (dont les frais d'encaissement des revenus de valeurs mobilières)	CA	(voir ci dessous)*
■ Crédits d'impôt restituables	BG	0
■ Crédits d'impôt non restituables sur valeurs étrangères	AB	0

* En application de la réglementation fiscale, les droits de garde sont déductibles lorsqu'ils se rapportent à des valeurs mobilières dont les revenus sont soumis à l'impôt sur le revenu, à l'exclusion de ceux ayant fait l'objet d'un prélèvement libératoire ou exonérés d'impôt. A titre indicatif, la totalité des droits de garde débités à votre compte est de : **NEANT**

** Ne déclarer que la part éventuellement taxable des produits PEA sur titres non cotés repris en totalité en ligne FU (s'ils ouvrent droit à abattement) ou TS (s'ils n'ouvrent pas droit à abattement). Voir rubrique PEA ci-dessous pour retrouver le montant déclaré en TS.

● 3 - PLUS VALUES ET GAINS SUR CESSIONS DE VALEURS MOBILIERES

Les gains réalisés en 2012 sont imposables à l'impôt sur le revenu dès le premier euro de cession pour un même foyer fiscal et sont soumis aux prélèvements sociaux par voie de rôle. Les informations ci-dessous sont à faire figurer si nécessaire sur la déclaration 2074 et/ou annexes. Le gain ou la perte net(te) est à reporter dans la rubrique Plus-Values sur la ligne de la déclaration 2042 en y joignant le justificatif détachable du relevé de cessions et plus-values.

■ Montant total des cessions de valeurs mobilières ***	0
■ Gains de cessions de valeurs mobilières, droits sociaux et assimilés hors clôture PEA	**** 0
■ Pertes de l'année sur cessions de valeurs mobilières, droits sociaux et assimilés hors clôture PEA	**** 0

*** Le montant des cessions comprend notamment :

- la valeur liquidative du PEA clos avant 5 ans
- la valeur liquidative du PEA clos après 5 ans si elle est inférieure au montant des versements effectués depuis son ouverture et si les titres ont été cédés en totalité lors de la clôture.

**** Les gains ou pertes des clôtures de PEA de - de 5 ans (ou + 5 ans en perte) doivent être intégrés le cas échéant aux montants indiqués

● POUR INFORMATION

PLAN D'EPARGNE POPULAIRE (P.E.P.)		MONTANT DU PRELEVEMENT LIBERATOIRE SUR PRODUITS DE PLACEMENT ET REVENUS D'ACTIONS
Référence du P.E.P.	Date d'ouverture	Prélèvement IR
PLAN D'EPARGNE EN ACTIONS (P.E.A.)		TITRES DE CREANCES NEGOCIABLES
Référence du PEA	Date d'ouverture	Pertes
	Date de fermeture	NEANT
Mt des revenus des titres non cotés ouvrant droit à abattement (FU) :		(report sur 2042 ligne 2 ● TR possible sur 5 ans)
Mt des revenus des titres non cotés n'ouvrant pas droit à abattement (TS) :		REVENUS EXONERES DE L'IMPOT SUR LE REVENU
En cas de fermeture avant 5 ans (ou après 5 ans pour les PEA en perte) :		Montant brut
- Valeur liquidative		
- Montant cumulé des versements		
BONS DE CAISSE AYANT DONNE LIEU A DECLARATION D'IDENTITE ET DE DOMICILE FISCAL		Capital souscrit
		Capital remboursé

FEUILLET A CONSERVER

Chère Cliente, Cher Client,

Pour vous permettre de compléter plus aisément votre déclaration de revenus, nous vous adressons les documents suivants :

- Le justificatif à produire aux services fiscaux, que vous devez joindre à votre déclaration si nécessaire.
- Les informations complémentaires, qui constituent une aide à la déclaration de vos revenus de capitaux mobiliers et reprennent le cas échéant les gains et pertes réalisés à l'occasion de la cession à titre onéreux de valeurs mobilières au cours de l'année 2012.

Ce document a été conçu sur le modèle de l'imprimé de l'administration et en reprend les différentes rubriques. Il vous suffit donc de reporter les informations.

Nous attirons également votre attention sur les points suivants :

=> Si vous avez plusieurs comptes, chez LCL ou dans d'autres établissements ou si, d'une manière générale, vous avez perçu d'autres revenus de capitaux mobiliers pour lesquels des documents similaires vous sont envoyés, vous devez totaliser les montants indiqués et joindre l'ensemble des justificatifs.

=> Si votre domicile fiscal est situé hors de France, ces documents vous sont adressés à titre d'information, mais nous sommes tenus de les communiquer à l'administration fiscale.

Bien évidemment, vous pouvez utiliser ces informations pour rédiger votre déclaration de revenus dans le pays de votre résidence.

=> Si vous détenez un PEA n'ayant enregistré aucun produit en 2012, les informations le concernant ne sont reprises sur l'IFU que s'il y a eu, au cours de l'année 2012, ouverture ou fermeture du plan, ou retrait partiel pour un PEA de plus de huit ans.

=> Si le montant total des dividendes afférents à des titres de sociétés non cotées acquis dans un PEA excède 10 % du montant du placement total des titres non cotés, vous devez déterminer et déclarer la fraction de ce montant qui excède ce seuil de 10 %.

=> Si vous avez réalisé des cessions à titre onéreux de valeurs mobilières et autres droits sociaux relevant du régime de l'article 150-0A du code général des impôts et afin de faciliter votre déclaration, nous vous joignons le relevé de cessions et plus-values. Attention ce relevé ne comporte pas les plus-values ou moins-values réalisées lors de clôture de PEA de moins de 5 ans qui doivent également être déclarées.

Vous devez joindre le justificatif détachable ci joint du relevé de cessions à votre déclaration de revenus, aussi bien en cas de "plus-values" qu'en cas de "moins-values".

En cas de pluralité de comptes, il vous appartient de faire le cumul des gains et pertes pour déterminer votre situation fiscale.

Votre conseiller se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions de recevoir, chère Cliente, cher Client, l'expression de nos sentiments dévoués.

Nous vous recommandons en cas de "moins-values" déductibles ultérieurement de conserver la partie supérieure du document et ce, quel que soit le montant de vos cessions puisque les moins-values réalisées sont également reportables sur les dix années suivantes.

=> Si au cours de l'année vous avez eu plusieurs distributions successives de FCPI/FCPR, par exception au principe d'unicité de déclaration par bénéficiaire et conformément aux instructions de la DGFIP, vous recevrez autant d'imprimé fiscal (IFU) que de distributions.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

=> Nous vous précisons que les lois de finances de décembre 2012 modifient la fiscalité des revenus de capitaux mobiliers en supprimant notamment le prélèvement forfaitaire libératoire et en soumettant à compter du 1er janvier 2013 tous les revenus de capitaux au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Pour 2013, les banques devront obligatoirement prélever l'acompte IR sur tous les revenus de capitaux mobiliers des personnes physiques résidentes au taux de 24 % sur les intérêts (particuliers et professionnels) et de 21 % sur les dividendes d'actions (particuliers uniquement). Si votre revenu fiscal de référence de 2011 (apparaissant sur votre avis IR 2012) est inférieur à un certain montant, vous pouvez demander à être dispensé sous votre responsabilité de l'acompte IR. Cette demande de dispense pour l'année 2013 doit être faite auprès de votre conseiller sous forme d'attestation sur l'honneur avant le 31 mars 2013. Pour les revenus de 2014 la demande de dispense devra être faite avant le 30 novembre 2013 (avis IR 2013) puis chaque année dans ces mêmes délais. Toute demande de dispense présentée à tort vous exposerait à une amende fiscale égale à 10 % du montant des prélèvements pour lesquels la dispense a été demandée à tort.